RÈGLEMENT DU CONCOURS DU MEILLEUR DISCOURS 2024

Article 1 : Généralités

Le concours du meilleur discours est organisé, chaque année, dans la mesure du possible, par la Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Sorbonne Paris Nord.

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les étudiants régulièrement inscrits, dans l'année universitaire en cours, dans l'UFR DSPS ou le département juridique de l'IUT de Villetaneuse.

Article 2 : Inscription

Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site de la Faculté https://dsps.univ-paris13.fr/. La date limite d'inscription est fixée au vendredi 26 janvier 2024, 15h00.

Le concours se déroule le mardi 12 mars 2024.

Nombre de places : limité aux 32 premiers inscrits pour DSPS, et 8 pour le département juridique de l'IUT.

Article 3 : Sujets

Les sujets sont élaborés par les organisateurs, qui se réservent le droit à l'humour.

Les sujets du concours sont communiqués lors d'une réunion d'information, quelques jours avant le concours.

Article 4 : Déroulement du concours

Les candidats qui ne seront pas présents au moins quinze minutes avant le début du concours seront éliminés d'office. Si des binômes sont mis en place, leur adversaire sera cependant entendu par le jury.

Lors de leur intervention, les candidats énoncent seulement leurs nom et prénom, sans indiquer ni leur année d'étude, ni le cursus suivi.
Les candidats disposent d'une durée minimale de huit minutes et maximale de dix minutes (tout discours est interrompu à l'issue de ce délai).

Article 5 : Jury

Lors de la qualification, le jury est composé par le comité d'organisation.
Le jury du concours est composé d'universitaires et de professionnels.

Article 6 : Grille de notation

Le jury a à sa disposition une grille de notation intégrant cinq parties :

1. éloquence ;
2. fond ;
3. présentation ;
4. humour.

Article 7 : Lieu des épreuves

Elles se déroulent dans les locaux de l'Université Sorbonne Paris Nord ou dans ceux d'un Barreau, d'une juridiction ou d'une entreprise partenaire.

Article 8 : Public

L'assistance au concours proprement dit est ouverte à toute personne de l'Université Sorbonne Paris Nord (sous réserve du nombre de places disponibles).
Elle peut éventuellement être ouverte au public, au besoin sur réservation préalable.

Article 9 : Effets de l'inscription

L'inscription vaut acceptation pure et simple du règlement.

L'inscription au concours emporte acceptation des décisions du jury, seul souverain.

Il n'existe pas de voie de recours.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours en cas de survenance d'événements imprévus.

Les candidats peuvent refuser que le texte de leur discours et les enregistrements sonores ou visuels du concours puissent être utilisés par les organisateurs à des fins de promotion.